



Chexbres, le 27 juin 2018

CONSEIL COMMUNAL
DE CHEXBRES

E X T R A I T

DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

* * * * *

Séance du 26 juin 2018
Présidence : M. Gilles DE JOFFREY
45 membres présents

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHEXBRES,

- vu le préavis municipal n° **06/2018** du 15 mai 2018 relatif à la modification du Règlement du Plan d'extension partiel Préalpina et la réponse aux opposants,
- ouï le rapport de la Commission technique chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'adopter la modification du règlement du Plan d'extension partiel Préalpina, telle qu'approuvée par la Municipalité le 23 mai 2017 et mis à l'enquête du 3 juin au 2 juillet 2017, soit :

Art. 1

Le règlement du PEP « Préalpina », approuvé le 6 novembre 1985, est modifié comme suit :

Article 2.1 : Affectations

Ce secteur est affecté à l'hôtellerie

Article 3.1 alinéa 1.2^{ème} tiret : Destination

- A l'habitation ainsi qu'aux établissements d'enseignement, aux logements, aux bureaux, à l'hôtellerie pour le périmètre E.

Art. 2

Cette modification entre en vigueur par décision du Département compétent du canton de Vaud.

- 2) D'accepter la réponse à donner aux opposants M. et Mme Beukers, soit :

« En préambule, nous vous rappelons que l'Hôtel Préalpina ne fait plus partie de la parcelle 1418 du PEP Préalpina depuis le 1^{er} février 2013. La Municipalité considère donc que l'opposition doit porter sur le projet mis à l'enquête et ne peut pas porter sur autre chose. L'objet concerne donc uniquement



CONSEIL COMMUNAL
DE CHEXBRES

la modification de l'affectation du secteur, qui contient le bâtiment existant et non les divers points abordés dans votre courrier du 3 juillet 2017.

En date du 19 septembre 2017, nous avons procédé à votre audition comme opposants à ce projet. Vous étiez accompagnés de votre avocat, Maître Jean-Claude Perroud.

Comme mentionné dans votre opposition, vous avez indiqué que cette modification mise à l'enquête tendant à renforcer la vocation hôtelière « n'est pas contestable » et que l'objectif recherché est « judicieux et conforme au PDCn », ce qui est également ressorti de l'audition. Une confirmation devait encore nous être adressée, elle ne nous est jamais parvenue.

Dès lors, sans nouvelles de votre part, malgré nos sollicitations et les relances de notre Conseil, nous vous informons que la Municipalité lève l'opposition de M. Hans et Mme Josiane Beukers concernant la modification du Plan d'extension partielle Préalpina ».

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2018.

Le président :


Gilles DE JOFFREY



Le secrétaire :


Dominique PASCHE